



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : BABIN-16-11-0152

Date du repérage : 07/11/2016

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>CAMIN DOU LUC</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>65700 VIDOUZE</b> <b>Section cadastrale G, Parcelle numéro 183,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)</b> <b>Maison de type F3 comprenant: une entrée, WC, salle de bain, 3 chambres, séjour, cuisine, palier, balcon, terrasse, sous-sol et appentis.</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>MAISON F3</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>1981</b>

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>M. BABIN JEAN</b> Adresse : ..... <b>53 ALLEE DES HERABLES</b> <b>33380 MARCHEPRIME</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>M. BABIN JEAN</b> Adresse : ..... <b>53 ALLEE DES HERABLES</b> <b>33380 MARCHEPRIME</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	PATHIER Dorian	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 12/11/2013 Échéance : 11/11/2018 N° de certification : C2150
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : **82200817300012**)

Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE**

Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2017**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/11/2016, remis au propriétaire le 09/11/2016
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 188 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :  
**Tôles ondulées en fibres ciment (Dépendances - Appenti 3; Dépendances - Séchoir à maïs) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<b>Rez de chaussée - Entrée,</b>	<b>Sous-Sol - Garage,</b>
<b>Rez de chaussée - WC,</b>	<b>Sous-Sol - Réserve 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle de bain,</b>	<b>Sous-Sol - Réserve 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 1,</b>	<b>Sous-Sol - Chambre froide,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 2,</b>	<b>Sous-Sol - Réserve 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Séjour,</b>	<b>Sous-Sol - Réserve 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>Sous-Sol - Atelier,</b>
<b>Rez de chaussée - Terrasse,</b>	<b>Dépendances - Appentis 1,</b>
<b>1er étage - Palier,</b>	<b>Dépendances - Appentis 2,</b>
<b>1er étage - Chambre 3,</b>	<b>Dépendances - Appentis 3,</b>
<b>1er étage - Balcon,</b>	<b>Dépendances - Séchoir à maïs</b>

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol Carrelage Mur Enduit plâtre brut, béton cellulaire Plafond Enduit plâtre brut Porte bois bâti bois- Escalier bois- Porte placard métal bâti bois Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - WC	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Enduit plâtre brut Porte bois bâti bois- Fenêtre bois Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol Carrelage Mur Papier peint, faïence Plafond Enduit plâtre brut Porte bois bâti bois- Fenêtre bois- Porte placard métal bâti bois
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol Moquette Mur Papier peint Plafond Enduit plâtre brut Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte placard PVC bâti bois Plinthe Plinthes en bois
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol Moquette Mur Papier peint Plafond Enduit plâtre brut Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois Plinthe Plinthes en bois
Rez de chaussée - Séjour	Sol Carrelage Mur Papier peint et planches bois Plafond Sous face parquet bois Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte fenêtre bois volets bois- Poutres bois- Solives bois Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Carrelage Mur Papier peint, faïence et planches de bois Plafond Sous face parquet bois Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte fenêtre bois volets bois- Poutres bois- Solives bois Plinthe Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Terrasse	Sol Carrelage Mur Crépi Plafond Sous face parquet bois Porte Garde corps bois- Poteaux bois- Solives bois
1er étage - Chambre 3	Sol Moquette collé Mur Papier peint, bloc béton Plafond Plaque de plâtre peinte Porte isoplane bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte fenêtre bois volets bois-Charpente apparente bois Plinthe Plinthes en bois

1er étage - Palier	Sol Dalle béton Mur Bloc béton et béton cellulaire Plafond Plaque de plâtre brute Porte isoplane bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Charpente apparente bois
1er étage - Balcon	Sol Parquet bois Mur Crépi, bloc béton Plafond Lambris bois Porte Garde corps bois- Charpente apparente bois
Sous-Sol - Réserve 1	Sol Dalle béton Mur Enduit ciment Plafond Hourdis béton Porte Fenêtre bois
Sous-Sol - Garage	Sol Dalle béton Mur Enduit ciment Plafond Hourdis béton Porte garage bois- Fenêtre bois volets bois- Escalier béton
Sous-Sol - Réserve 2	Sol Dalle béton Mur Enduit ciment et béton cellulaire Plafond Hourdis béton Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois
Sous-Sol - Chambre froide	Sol Dalle béton Mur Enduit ciment et béton cellulaire Plafond Hourdis béton Porte bois bâti bois
Sous-Sol - Réserve 3	Sol Dalle béton Mur Enduit ciment Plafond Hourdis béton Porte bois bâti bois
Sous-Sol - Réserve 4	Sol Dalle béton Mur Enduit ciment Plafond Hourdis béton Porte bois bâti bois
Sous-Sol - Atelier	Sol Dalle béton Mur Enduit ciment et ciment peint Plafond Hourdis béton Porte bois bâti bois- Fenêtre bois
Dépendances - Appentis 1	Sol Dalle béton Mur Crépi Plafond Bardage métal Porte Structure bois et métal
Dépendances - Appentis 2	Sol Terre Mur Plafond Bardage métal Porte Structure bois
Dépendances - Appentis 3	Sol Dalle béton Mur Bloc béton Plafond Tôles ondulées en fibres ciment Porte Charpente et structure bois
Dépendances - Séchoir à maïs	Sol Planches bois Mur Grillage Plafond Tôles ondulées en fibres ciment Porte Structure bois

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/11/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/11/2016

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Propriétaire M. BABIN JEAN (06.99.62.24.96)

## 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Dépendances - Appenti 3; Dépendances - Séchoir à mais	<u>Identifiant:</u> P001 <u>Description:</u> Tôles ondulées en fibres ciment	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Dépendances - Appenti 3; Dépendances - Séchoir à mais	<u>Identifiant:</u> P001 <u>Description:</u> Tôles ondulées en fibres ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **09/11/2016**

Par : **PATHIER Dorian**



M DORIAN PATHIER  
Certificat n° C2150

### Cachet de l'entreprise

**SARL MOUREAUX ET FILS**  
**AB DIAGNOSTICS**  
au capital de 2500€  
34, avenue Francis Lagardère  
65100 Lourdes  
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44  
N°siret: 82200817300012

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° BABIN-16-11-0152

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

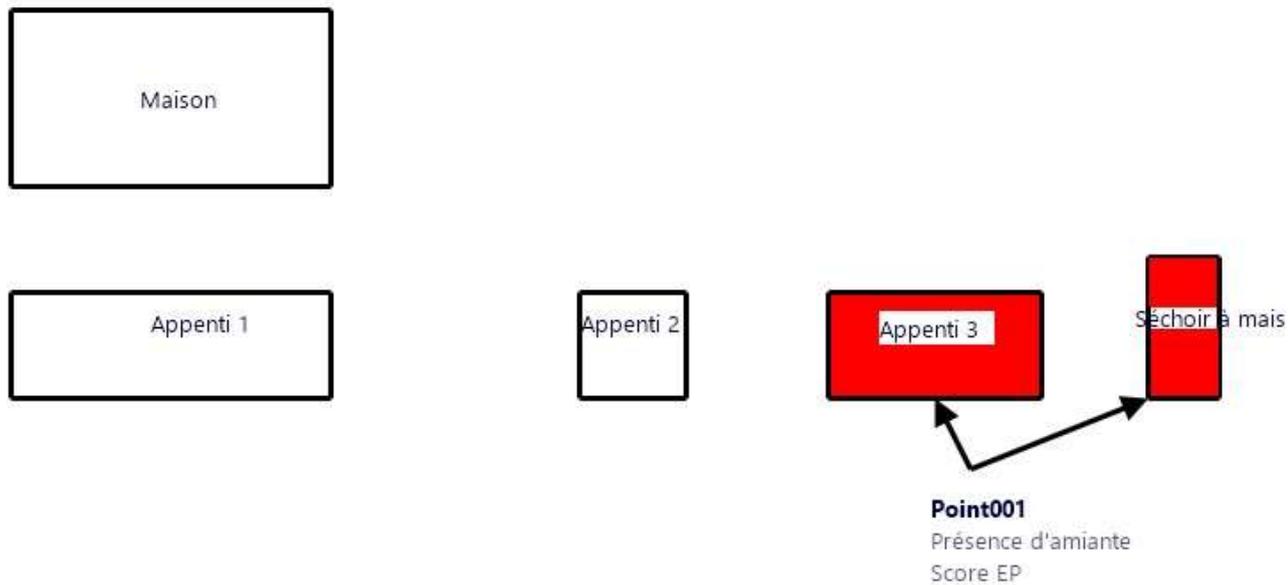
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

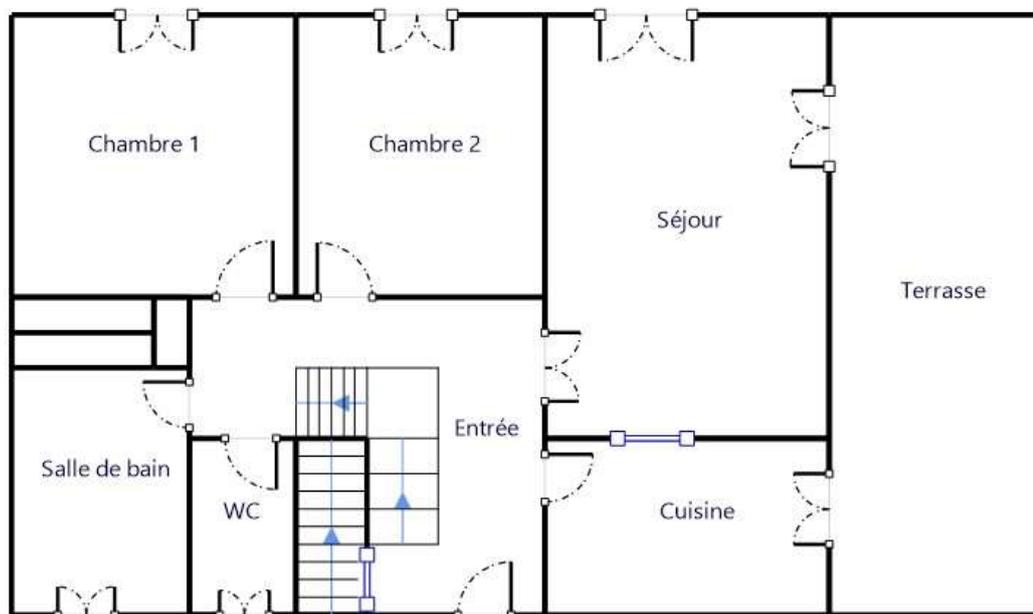
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

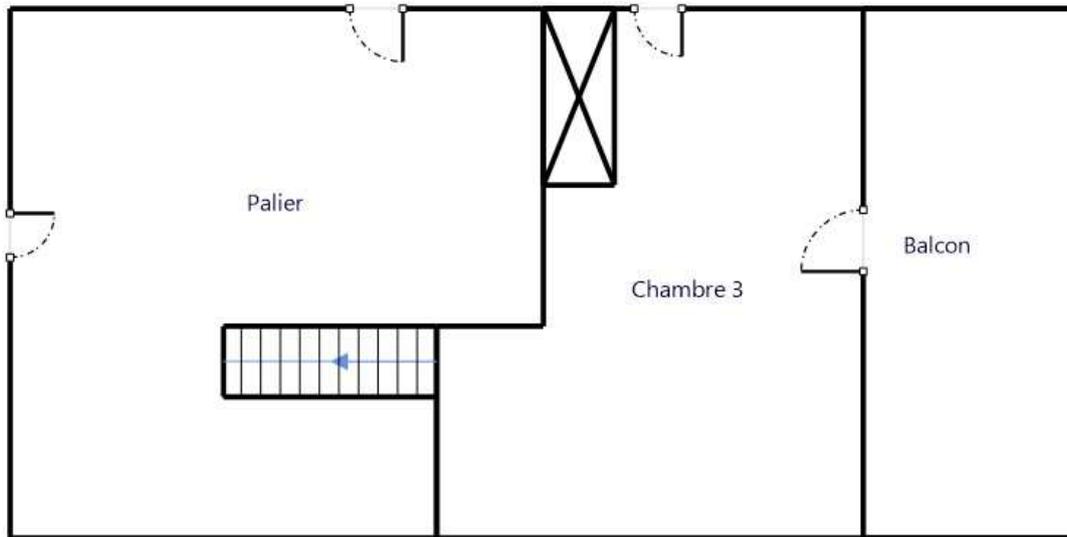
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



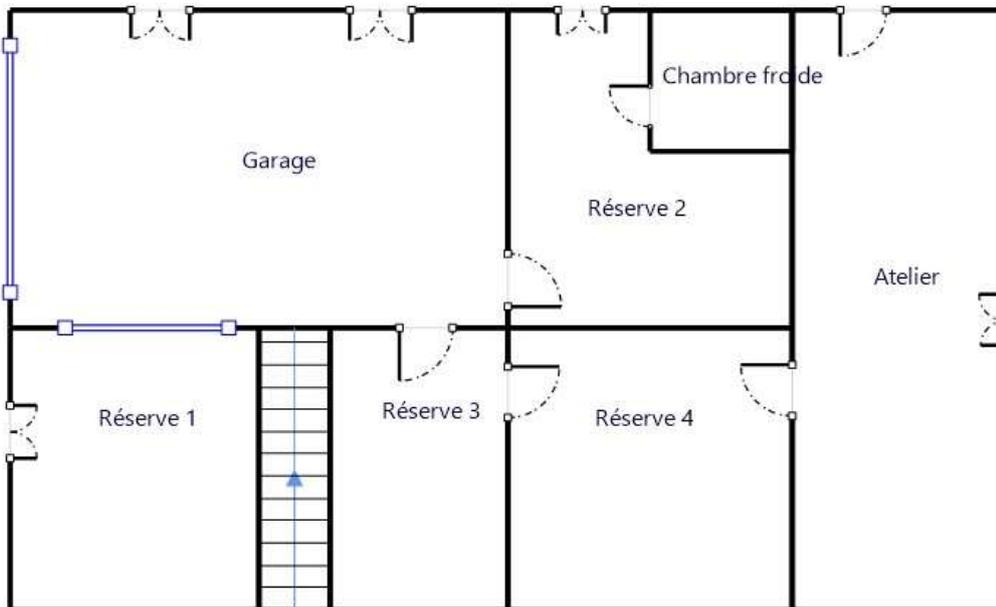
Plan de masse



Rez-de-chaussée



1er Etage



Sous-sol

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>M. BABIN JEAN</b> Adresse du bien : <b>CAMIN DOU LUC</b> <b>65700</b> <b>VIDOUZE</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	Photo n° DSCNA001 Localisation : Dépendances - Appenti 3; Dépendances - Séchoir à mais Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Tôles ondulées en fibres ciment Localisation sur croquis : Point001
--	---

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

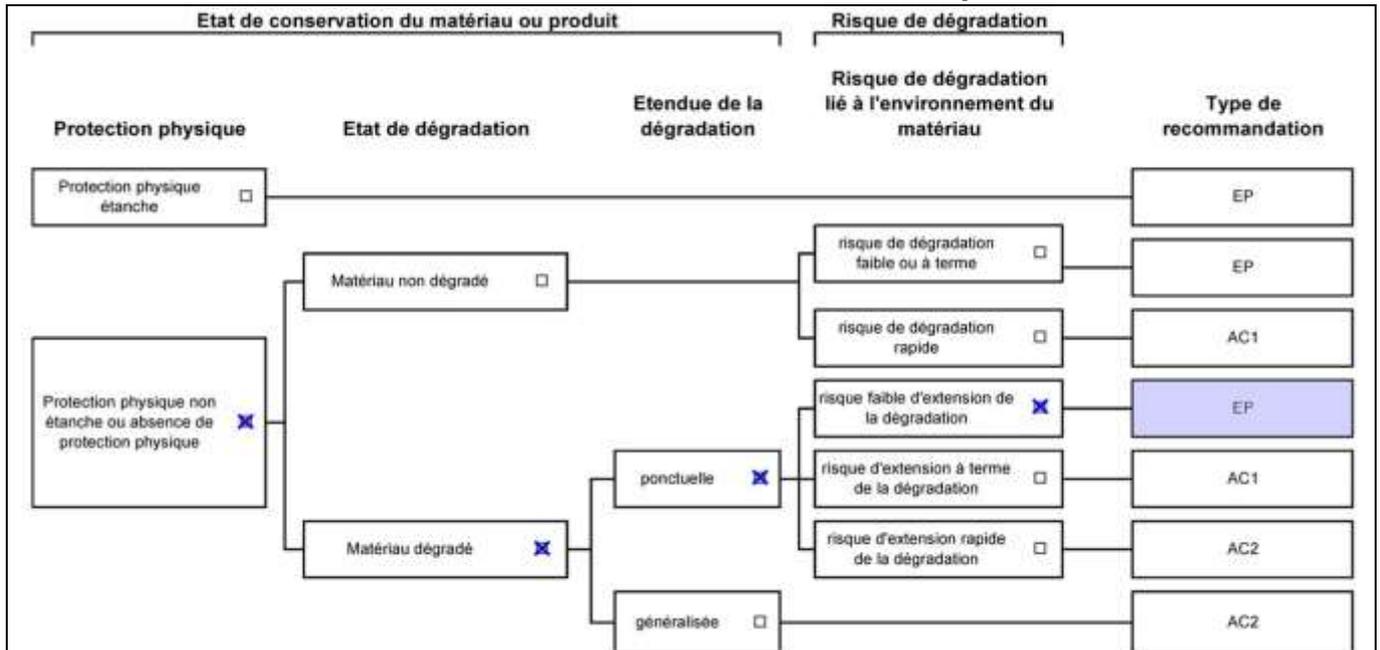
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



Dossier n° BABIN-16-11-0152

Date de l'évaluation : 07/11/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendances - Appenti 3; Dépendances - Séchoir à maïs

Identifiant Matériau : P001

Matériau : Tôles ondulées en fibres ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

Votre Agent Général  
**M LALANNE PIERRE**  
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE  
65000 TARBES  
☎ 05 62 37 85 81  
📠 05 62 37 78 56

SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

## Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 14/09/2016

## Vos références

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

Date du courrier  
**14 septembre 2016**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7287144904** ayant pris effet le **14/09/2016**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :
  - Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
  - Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
  - Diagnostic technique SRU : Diagnostic technique (art. L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30/05/2001) en matière de mise en copropriété ;
  - Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

**Vos références**

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

La présente attestation est valable du **14/09/2016** au **01/09/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier  
Directeur Général AXA Entreprise



**Vos références**

Contrat  
7287144904  
Client  
3791349204

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



La certification  
**QUALIXPERT**  
des compétences

**Certificat N° C2150**  
**Monsieur Dorian PATHIER**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2008-1114 du 06 septembre 2008.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-004  
PORTES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des corniches après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 11/12/2013 au 10/12/2018	Arrêté du 05 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 12/11/2013 au 11/11/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant dans les domaines de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 03/12/2013

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borneil - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 08 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Société au capital de 80000 euros - 414 7 12 015 - RCS Castres SIRET 483 037 832 00018  
F09 Certification de compétence Version J 010313



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : BABIN-16-11-0152  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 07/11/2016  
Date de validité : 06/05/2017  
Durée du repérage : 30 min



### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : ..... **CAMIN DOU LUC**

Commune : ..... **65700 VIDOUZE**

**Section cadastrale G, Parcelle numéro 183,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)**

**Maison de type F3 comprenant: une entrée, WC, salle de bain, 3 chambres, séjour, cuisine, palier, balcon, terrasse, sous-sol et appentis.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**65700 VIDOUZE (Information au 09/06/2015)**

**Niveau d'infestation moyen 26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. BABIN JEAN**

Adresse : ..... **53 ALLEE DES HERABLES 33380 MARCHEPRIME**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **M. BABIN JEAN**

Adresse : ..... **53 ALLEE DES HERABLES**

**33380 MARCHEPRIME**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PATHIER Dorian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : ..... **34 Avenue Francis Lagardère**

**65100 LOURDES**

Numéro SIRET : ..... **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE**

Numéro de police et date de validité : ..... **7287144904 / 01 septembre 2017**

Certification de compétence **C2150** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 24/11/2013**



**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - WC,  
Rez de chaussée - Salle de bain,  
Rez de chaussée - Chambre 1,  
Rez de chaussée - Chambre 2,  
Rez de chaussée - Séjour,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Terrasse,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Balcon,**

**Sous-Sol - Garage,  
Sous-Sol - Réserve 1,  
Sous-Sol - Réserve 2,  
Sous-Sol - Chambre froide,  
Sous-Sol - Réserve 3,  
Sous-Sol - Réserve 4,  
Sous-Sol - Atelier,  
Dépendances - Appentis 1,  
Dépendances - Appentis 2,  
Dépendances - Appentis 3,  
Dépendances - Séchoir à maïs**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Mur - Enduit plâtre brut, béton cellulaire	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Plafond - Enduit plâtre brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Porte bois bâti bois- Escalier bois- Porte placard métal bâti bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - WC	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - WC	Mur - Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - WC	Plafond - Enduit plâtre brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - WC	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - WC	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain	Mur - Papier peint, faïence	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain	Plafond - Enduit plâtre brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois- Porte placard métal bâti bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1	Mur - Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1	Plafond - Enduit plâtre brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte placard PVC bâti bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 2	Mur - Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée - Chambre 2	Plafond - Enduit plâtre brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 2	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 2	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Séjour	Mur - Papier peint et planches bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Séjour	Plafond - Sous face parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Séjour	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte fenêtre bois volets bois- Poutres bois- Solives bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Séjour	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Mur - Papier peint, faïence et planches de bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Plafond - Sous face parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte fenêtre bois volets bois- Poutres bois- Solives bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Terrasse	Mur - Crépi	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Terrasse	Plafond - Sous face parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Terrasse	Garde corps bois- Poteaux bois- Solives bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Mur - Bloc béton et béton cellulaire	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Plafond - Plaque de plâtre brute	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Porte isoplane bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Charpente apparente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Sol - Moquette collé	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Mur - Papier peint, bloc béton	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Plafond - Plaque de plâtre peinte	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Porte isoplane bâti bois- Fenêtre bois volets bois- Porte fenêtre bois volets bois- Charpente apparente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Balcon	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Balcon	Mur - Crépi, bloc béton	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Balcon	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Balcon	Garde corps bois- Charpente apparente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Garage	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Garage	Mur - Enduit ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Garage	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites

Sous-Sol - Garage	Porte garage bois- Fenêtre bois volets bois- Escalier béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 1	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 1	Mur - Enduit ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 1	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 1	Fenêtre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 2	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 2	Mur - Enduit ciment et béton cellulaire	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 2	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 2	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Chambre froide	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Chambre froide	Mur - Enduit ciment et béton cellulaire	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Chambre froide	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Chambre froide	Porte bois bâti bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 3	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 3	Mur - Enduit ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 3	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 3	Porte bois bâti bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 4	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 4	Mur - Enduit ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 4	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Réserve 4	Porte bois bâti bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Atelier	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Atelier	Mur - Enduit ciment et ciment peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Atelier	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-Sol - Atelier	Porte bois bâti bois- Fenêtre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 1	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 1	Mur - Crépi	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 1	Plafond - Bardage métal	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 1	Structure bois et métal	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 2	Sol - Terre	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 2	Mur	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 2	Plafond - Bardage métal	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 2	Porte - Structure bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 3	Sol - Dalle béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 3	Mur - Bloc béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 3	Plafond - Tôles ondulées en fibres ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Appenti 3	Charpente et structure bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Séchoir à maïs	Sol - Planches bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Séchoir à maïs	Mur - Grillage	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Séchoir à maïs	Plafond - Tôles ondulées en fibres ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendances - Séchoir à maïs	Structure bois	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

## Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

## Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Propriétaire M. BABIN JEAN (06.99.62.24.96)**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant***Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.**Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.***I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois

*Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

*Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

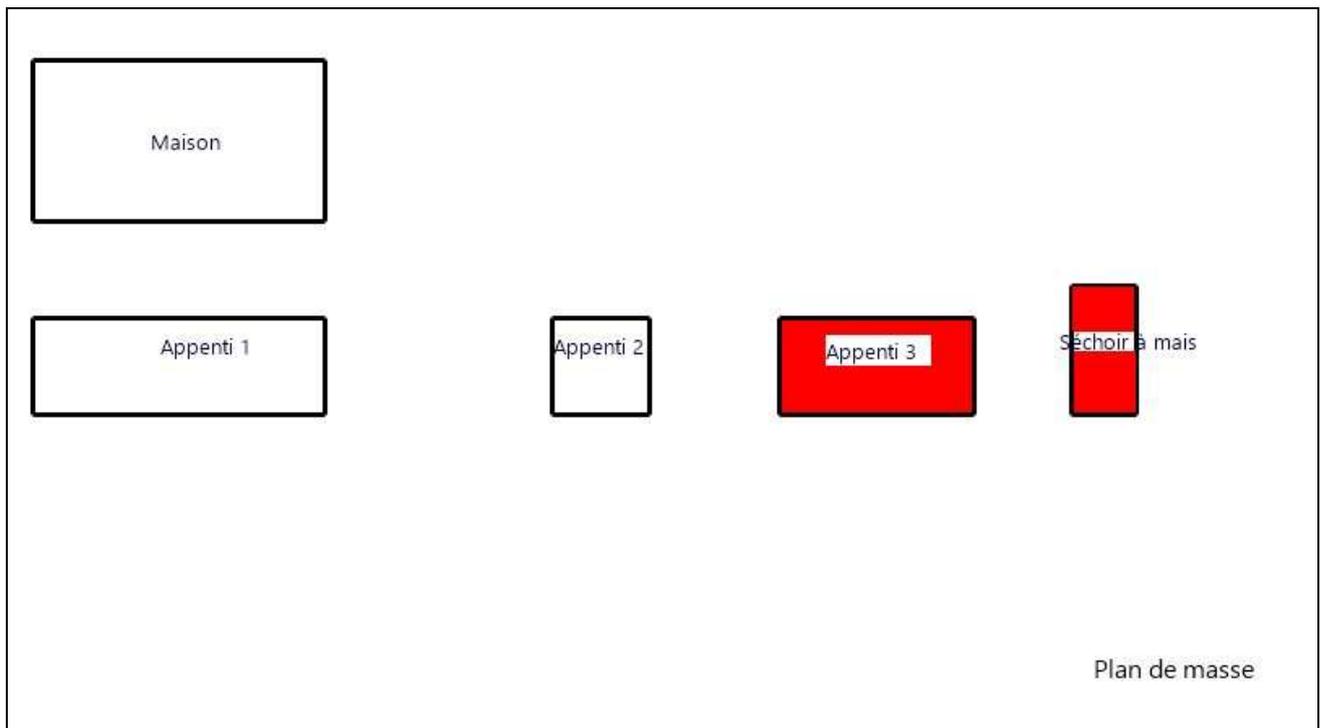
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

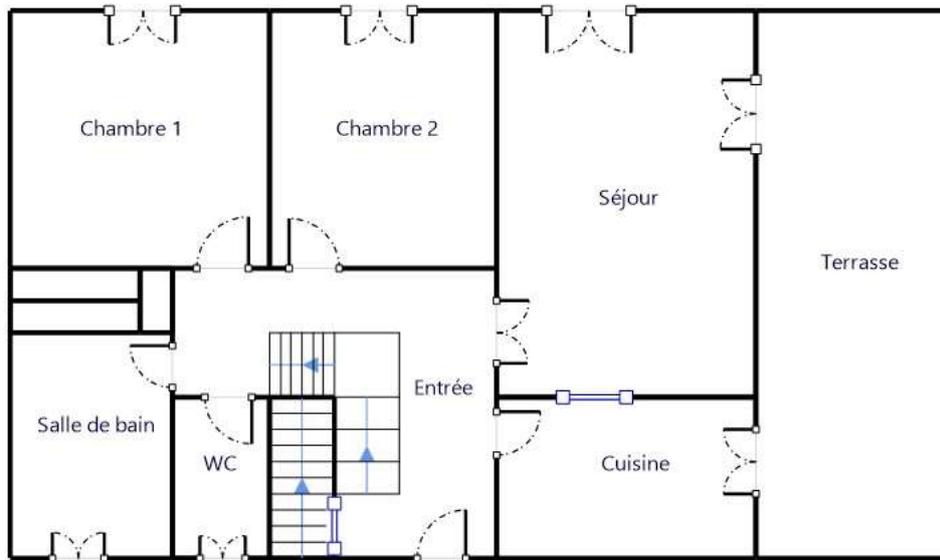
Visite effectuée le **07/11/2016**  
Fait à **LOURDES**, le **09/11/2016****Par : PATHIER Dorian**

Cachet de l'entreprise

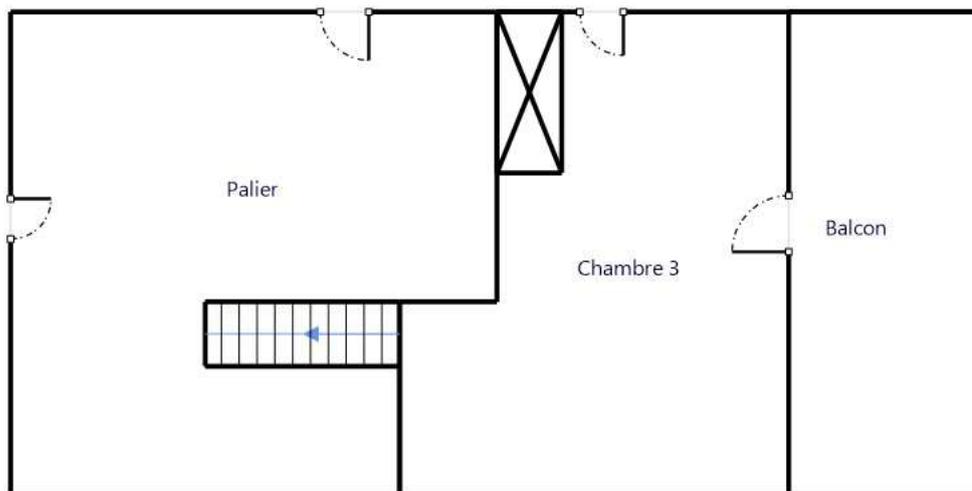
SARL MOUREAUX ET FILS  
AB DIAGNOSTICS  
au capital de 2500€  
34, avenue Francis Lagardère  
65100 Lourdes  
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44  
N°siret: 8220081730012

Annexe – Plans – croquis

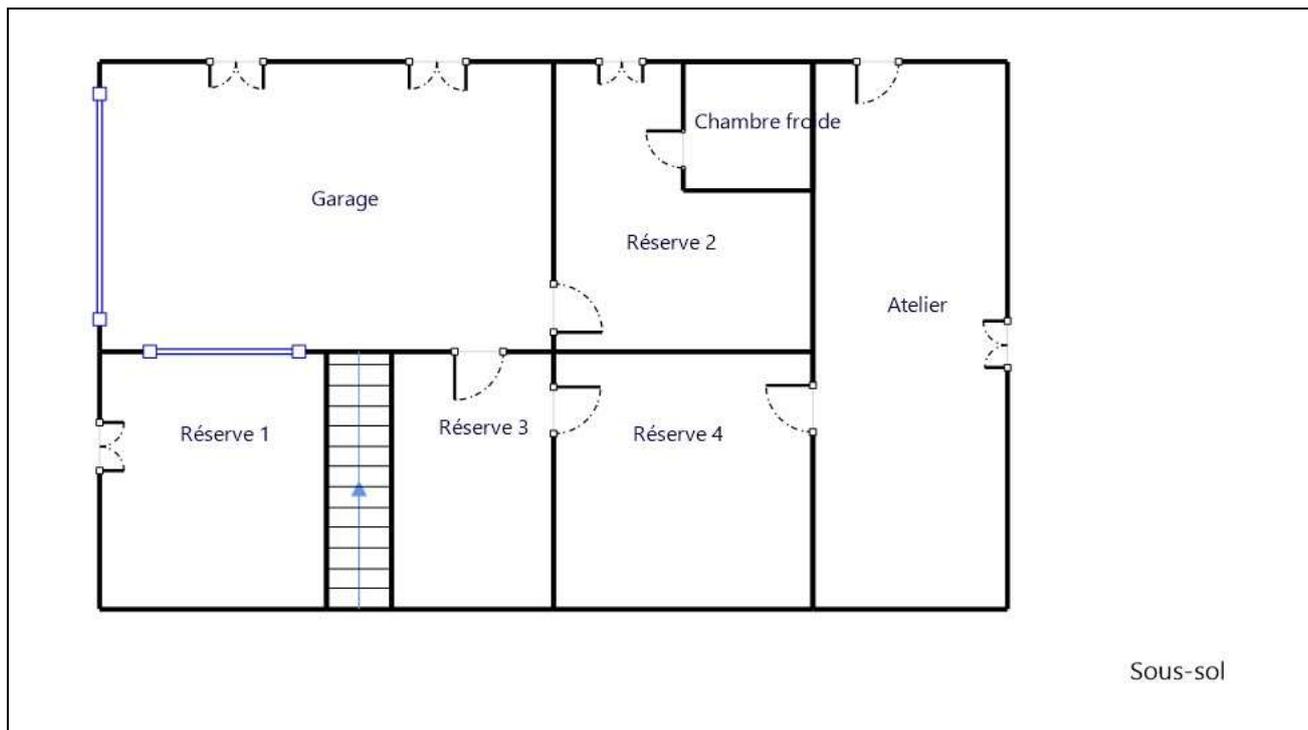




Rez-de-chaussée



1er Etage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



**AB Diagnostics** [www.ab-diagnostics.fr](http://www.ab-diagnostics.fr)  
 34 Avenue F.Lagardère Tel:05.62.420.315  
 65100 LOURDES contact@ab-diagnostics.fr



DEVIS N° <b>DE-16 258</b>	Date : <b>02/11/2016</b>
<b>SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG</b> 34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES Tél. : 0562420315 / Fax : 0562420244 SIRET : .....82200817300012 Police d'assurance : ...AXA FRANCE IARD 7287144904 Code APE : .....7120 B Capital social :2500€ - N°TVA : FR30822008173	

M. BABIN JEAN  
 53 ALLEE DES HERABLES  
 33380 MARCHEPRIME

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
	02/11/2016	M. BABIN JEAN CAMIN DOU LUC 65700 VIDOUZE

Référence	Désignation	P Unit C HT	Taux TVA	Quant.	Montant C HT	Montant TVA	Montant C TTC
F3	AMIANTE-ELEC-TERMITE-DPE-ERNMT	449,17	20	1	449,17	89,83	539,00

Devis valable 1 mois

Total HT	449,17 €
Détail TVA	TVA 20% : 89,83 €
Total TVA	89,83 €
Total TTC	<b>539,00 €</b>

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 80 € TTC / 80 € TTC pour une analyse en MET)

**BON POUR ACCORD ET EXECUTION**

Dater et signer

3/11/2016

**Conditions générales de ventes et d'exécution**

Tous nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui précèdent sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.  
 Toute commande passée auprès de la société AB DIAGNOSTICS est ferme et définitive. Notre prestation de service est sans droit de rétractation, le droit de rétractation prévu à l'article L.121-6 du Code de la Consommation au profit du consommateur non professionnel ne trouvant pas d'application.  
 Professionnel, si vous passez commande pour le compte de l'un de vos clients, vous êtes réputé agir sur mandat du propriétaire du bien et engagez ce dernier de façon régulière.  
 Vous vous engagez à justifier dudit mandat en cas de besoin.

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél. : 0562420315 - Fax : 0562420244N°SIREN : 822008173 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2150**  
**Monsieur Dorian PATHIER**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

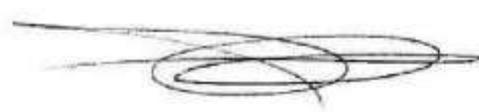


**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0004  
PORTER  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique de l'habitation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 11/12/2013 au 10/12/2018	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 12/11/2013 au 11/11/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 03/12/2013

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Barral - B1100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 08 15 - Fax 05 63 73 32 07 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
serf au capital de 8000 euros - APE 7120A - RCS Castres SIRET 493 037 832 00016

09 Certification de compétence Version J 010313

Votre Agent Général  
**M LALANNE PIERRE**  
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE  
65000 TARBES  
☎ **05 62 37 85 81**  
📠 **05 62 37 78 56**

SARL MOUREAUX ET FILS  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

## Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **14/09/2016**

## Vos références

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

Date du courrier  
**14 septembre 2016**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7287144904** ayant pris effet le **14/09/2016**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :
  - Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
  - Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
  - Diagnostic technique SRU : Diagnostic technique (art. L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30/05/2001) en matière de mise en copropriété ;
  - Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

**Vos références**

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

La présente attestation est valable du **14/09/2016** au **01/09/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier  
Directeur Général AXA Entreprise



**Vos références**

Contrat  
7287144904  
Client  
3791349204

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont :	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dommages corporels	
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Numéro de dossier : BABIN-16-11-0152  
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)  
Date du repérage : 07/11/2016



### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

*Localisation du ou des bâtiments bâtis :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : ..... **CAMIN DOU LUC**

Commune : ..... **65700 VIDOUZE**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale G, Parcelle numéro 183,**

*Désignation et situation du ou des lots de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)**

**Maison de type F3 comprenant: une entrée, WC, salle de bain, 3 chambres, séjour, cuisine, palier, balcon, terrasse, sous-sol et appentis.**

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Année de construction du bien : . **1981**

Année de l'installation : ..... **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. BABIN JEAN**

Adresse : ..... **53 ALLEE DES HERABLES**

**33380 MARCHEPRIME**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:*

Nom et prénom : ..... **M. BABIN JEAN**

Adresse : ..... **53 ALLEE DES HERABLES**

**33380 MARCHEPRIME**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PATHIER Dorian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : ..... **34 Avenue Francis Lagardère**

..... **65100 LOURDES**

Numéro SIRET : ..... **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : . **AXA FRANCE**

Numéro de police et date de validité : ..... **7287144904 / 01 septembre 2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **11/12/2013** jusqu'au **10/12/2018**. (Certification de compétence **C2150**)



M DORIAN PATHIER  
Certificat n° C2150

## D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.		
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.6 c	La section du conducteur de protection, d'au moins un circuit est insuffisante.		
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. – Constatations diverses

## G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

## G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **07/11/2016**Etat rédigé à **LOURDES**, le **09/11/2016**Par : **PATHIER Dorian**

## Cachet de l'entreprise

**SARL MOUREAUX ET FILS**  
**AB DIAGNOSTICS**  
au capital de 2590€  
 34, avenue Francis Lagardère  
 65100 Lourdes  
 Tél:05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44  
 N°siret: 8220081700012

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

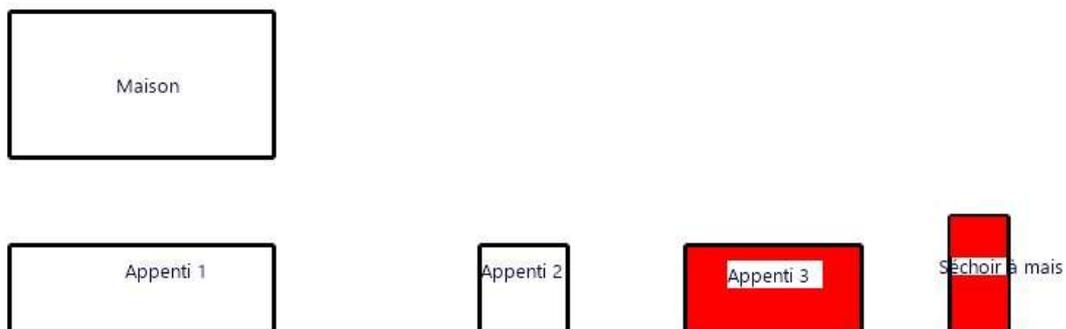
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

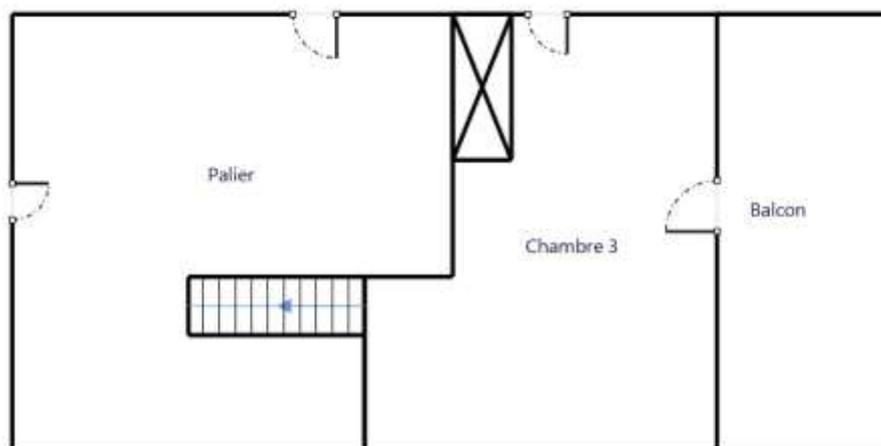
Annexe - Plans



Plan de masse



Rez-de-chaussée



1er Etage



Sous-sol

## Recommandations

Néant

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**Certificat N° C2150**  
**Monsieur Dorian PATHIER**



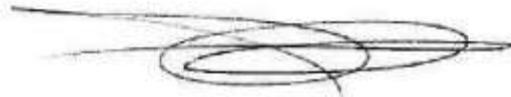
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du	11/12/2013	Arrêté du 5 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	10/12/2018	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du	12/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	11/11/2018	

Date d'établissement 03/12/2013

**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative



Votre Agent Général  
**M LALANNE PIERRE**  
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE  
65000 TARBES  
☎ **05 62 37 85 81**  
📠 **05 62 37 78 56**

**SARL MOUREAUX ET FILS**  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **14/09/2016**

#### Vos références

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

Date du courrier  
**14 septembre 2016**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7287144904** ayant pris effet le **14/09/2016**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :
  - Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
  - Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
  - Diagnostic technique SRU : Diagnostic technique (art. L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30/05/2001) en matière de mise en copropriété ;
  - Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

**Vos références**

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

La présente attestation est valable du **14/09/2016** au **01/09/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier  
Directeur Général AXA Entreprise



**Vos références**

Contrat  
**7287144904**  
 Client  
**3791349204**

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



**AB Diagnostics** [www.ab-diagnostics.fr](http://www.ab-diagnostics.fr)  
 34 Avenue F.Lagardère Tel:05.62.420.315  
 65100 LOURDES contact@ab-diagnostics.fr



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : .....BABIN-16-11-0152 Valable jusqu'au : .....08/11/2026 Type de bâtiment : .....Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ..1981 Surface habitable : .....93.46 m <sup>2</sup> Adresse : .....CAMIN DOU LUC 65700 VIDOUZE	Date (visite) : ..... 07/11/2016 Diagnostiqueur : . PATHIER Dorian Certification : LCC QUALIXPERT n°C2150 obtenue le 24/11/2013   Signature :
<b>Propriétaire :</b> Nom : .....M. BABIN JEAN Adresse : .....53 ALLEE DES HERABLES 33380 MARCHEPRIME	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Bois : 24 683 kWh <sub>EF</sub>	24 683 kWh <sub>EP</sub>	973 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 2 835 kWh <sub>EF</sub>	7 315 kWh <sub>EP</sub>	311 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 1 260 kWh <sub>EF</sub> Bois : 24 683 kWh <sub>EF</sub>	27 935 kWh <sub>EP</sub>	1 376 € (dont abonnement: 93 €)

### Consommations énergétiques (En énergie primaire)

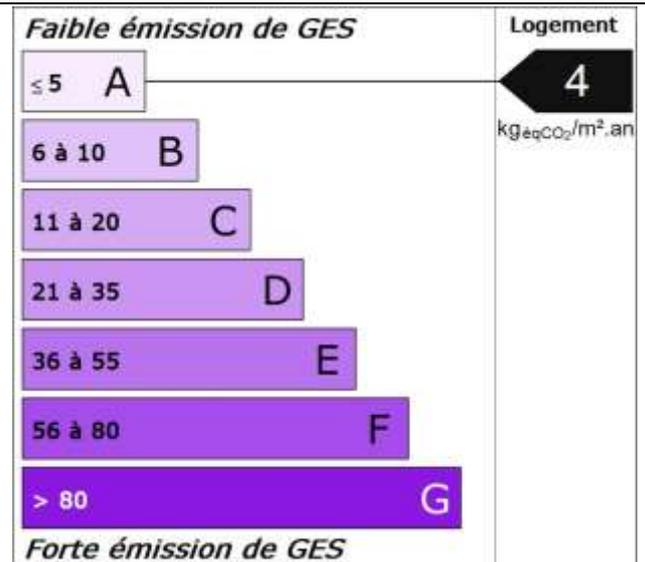
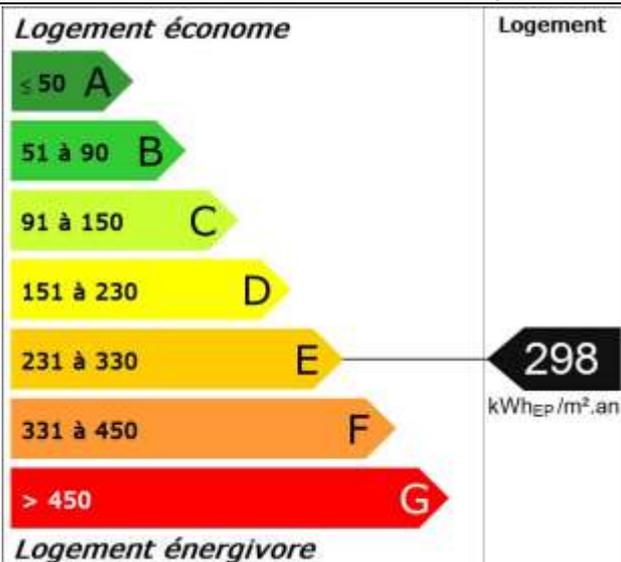
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **298 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **4 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an**



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur double avec lame d'air d'épaisseur ( Bloc béton 20cm+vide d'air 5 cm+ béton cellulaire 7cm) non isolé donnant sur l'extérieur Béton cellulaire d'épaisseur 7 non isolé donnant sur un sous-sol <b>Toiture :</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble faiblement ventilé Combles aménagés sous rampant isolation inconnue	<b>Système de chauffage :</b> Poêle / Insert bois (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (contenance 200 L) (système individuel)
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres battantes bois, simple vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1978 et 1982)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 307,6 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

### Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :  
 Poêle / Insert bois (système individuel)  
 Capteurs photovoltaïques

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	226	€€€€	***	◆	30%
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	292	€€€	*	◆	30%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	131	€€€€	****	◆	30%
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	256	€€€	**	◆	-
Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	284	€€€	*	◆	-

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

**Commentaires** Présence de prises d'alimentation pour système de chauffage électrique fixe dans chaque pièce.

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

La certification  
**QUALIXPERT**  
SARL MOUREAUX ET FILS

**Certificat N° C2150**  
**Monsieur Dorian PATHIER**

**cofrac**  
  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4004  
PORTER  
RESPONSABLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du	11/12/2013	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	10/12/2018	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du	24/11/2013	Arrêté du 09 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	23/11/2018	
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du	12/11/2013	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiantaire dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	11/11/2018	

Date d'établissement 03/12/2013

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Bumei - 61100 CASTRES

Tel. 05 63 79 08 16 - Fax 05 63 79 83 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

09 Certification de compétence Version J 010313  
SARL au capital de 8000 euros - APE: 7120B - RCS Castres 0302 483 037 832 70018

Votre Agent Général  
**M LALANNE PIERRE**  
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE  
65000 TARBES  
☎ **05 62 37 85 81**  
📠 **05 62 37 78 56**

**SARL MOUREAUX ET FILS**  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **14/09/2016**

#### Vos références

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

Date du courrier  
**14 septembre 2016**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7287144904** ayant pris effet le **14/09/2016**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :
  - Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
  - Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
  - Diagnostic technique SRU : Diagnostic technique (art. L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30/05/2001) en matière de mise en copropriété ;
  - Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

1/3

**Vos références**

Contrat  
**7287144904**  
Client  
**3791349204**

La présente attestation est valable du **14/09/2016** au **01/09/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier  
Directeur Général AXA Entreprise



2/3

**Vos références**

Contrat  
**7287144904**  
 Client  
**3791349204**

**Nature des garanties**

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dommages corporels	
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : BABIN-16-11-0152

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées	
	Altitude	255 m	
	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
	Année de construction	1981	
	Surface habitable du lot	93.46 m <sup>2</sup>	
	Nombre de niveau	1	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
Caractéristiques des murs		Mur double avec lame d'air d'épaisseur ( Bloc béton 20cm+vide d'air 5 cm+ béton cellulaire 7cm) non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 67,92 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 1,55 W/m <sup>2</sup> C, b : 1 Béton cellulaire d'épaisseur 7 non isolé donnant sur un sous-sol Surface : 12,97 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, Sch : 61 m <sup>2</sup> isolé, Sext : 53 m <sup>2</sup> non isolé, U : 1,72 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,9	
	Caractéristiques des planchers		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 61,26 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un sous-sol, Sch : 61 m <sup>2</sup> isolé, Sext : 53 m <sup>2</sup> non isolé, U : 0,84 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,9
		Caractéristiques des plafonds	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 61 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, Sch : 62 m <sup>2</sup> isolé, Sext : 83 m <sup>2</sup> isolé, U : 0,53 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,9
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientée Sud, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Surface : 1.66 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Sud, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Surface : 1.66 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Sud, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Surface : 1.66 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientée Sud, simple vitrage et volets battants bois (tablier > 22mm) Surface : 2.63 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 3,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)	
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientée Sud, simple vitrage et volets battants bois (tablier > 22mm) Surface : 2.63 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Baie en fond de balcon (< 2 m), Ujn : 3,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)	
		Fenêtres battantes bois, orientée Nord, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Surface : 0.95 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 3,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°)	
		Fenêtres battantes bois, orientée Nord, simple vitrage Surface : 0.46 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°)	
		Fenêtres battantes bois, orientée Nord, simple vitrage Surface : 0.77 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°)	
			Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Surface : 2.81 m <sup>2</sup> , U : 4,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm
			Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 5,16 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 5,16 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 5,16 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 5,54 m,  
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 5,54 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 3,9 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 2,32 m,  
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 3,52 m,  
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 5,61 m,  
 Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,4, Linéaire : 22,17 m,  
 Liaison Mur / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 20 m,  
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,8, Linéaire : 22,17 m,  
 Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,4, Linéaire : 3,46 m,  
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,8, Linéaire : 3,46 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m² : 267,1, Q4pa : 267,1, Hvent : 38,1, Hperm : 5,1
	Caractéristiques du chauffage	Poêle / Insert bois (système individuel) S : 93,46 m², Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (contenance 200 L) (système individuel) Becc : 1659, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,71, Fecs : 0, Vs : 200L, Installation : verticale, hors volume chauffé
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Pas de comparatif possible: seule la production en Kwh a été fourni et pas de chiffrage possible sur la consommation du bois de chauffage.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé sur commande* par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	BABIN-16-11-0152
Date de réalisation	09/11/2016
Fin de validité	09/05/2017

Localisation du bien	CAMIN DOU LUC 65700 VIDOUZE
Section cadastrale	G 183
Données GPS	Latitude 43.43999 - Longitude -0.05142

Désignation du vendeur	BABIN JEAN
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **AB DIAGNOSTICS** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <i>Zone 3 - Modérée</i>			EXPOSE	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSE	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSE	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSE	-

<sup>(1)</sup> A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.4
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.7
Annexes : Arrêté	p.8

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

### En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-0001

du 15/12/2014

mis à jour le

#### Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

<b>2. Adresse</b>	CAMIN DOU LUC	<b>Cadastre</b>	Section : G - Parcelle : 183
<b>Commune</b>	VIDOUZE	<b>Code Postal</b>	65700

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- |                                     |  |  |                                     |  |
|-------------------------------------|--|--|-------------------------------------|--|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> | sécheresse / argile <input type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/>    | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/>         | séisme <input type="checkbox"/>     | volcan <input type="checkbox"/>              |
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui  non
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte  zone 4 moyenne  zone 3 modérée  zone 2 faible  zone 1 très faible

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

#### 8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC\*  oui  non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

#### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

#### Vendeur - Acquéreur

<b>9. Vendeur</b>	BABIN JEAN	<b>Fin de validité</b>	09/05/2017
<b>10. Acquéreur</b>			
<b>11. Date</b>	09/11/2016		

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

**Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles**  
en date du 09/11/2016  
**Déclaration de sinistres indemnisés**  
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Hautes-Pyrénées**  
Adresse de l'immeuble : **CAMIN DOU LUC 65700 VIDOUZE**

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/05/1990	17/05/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

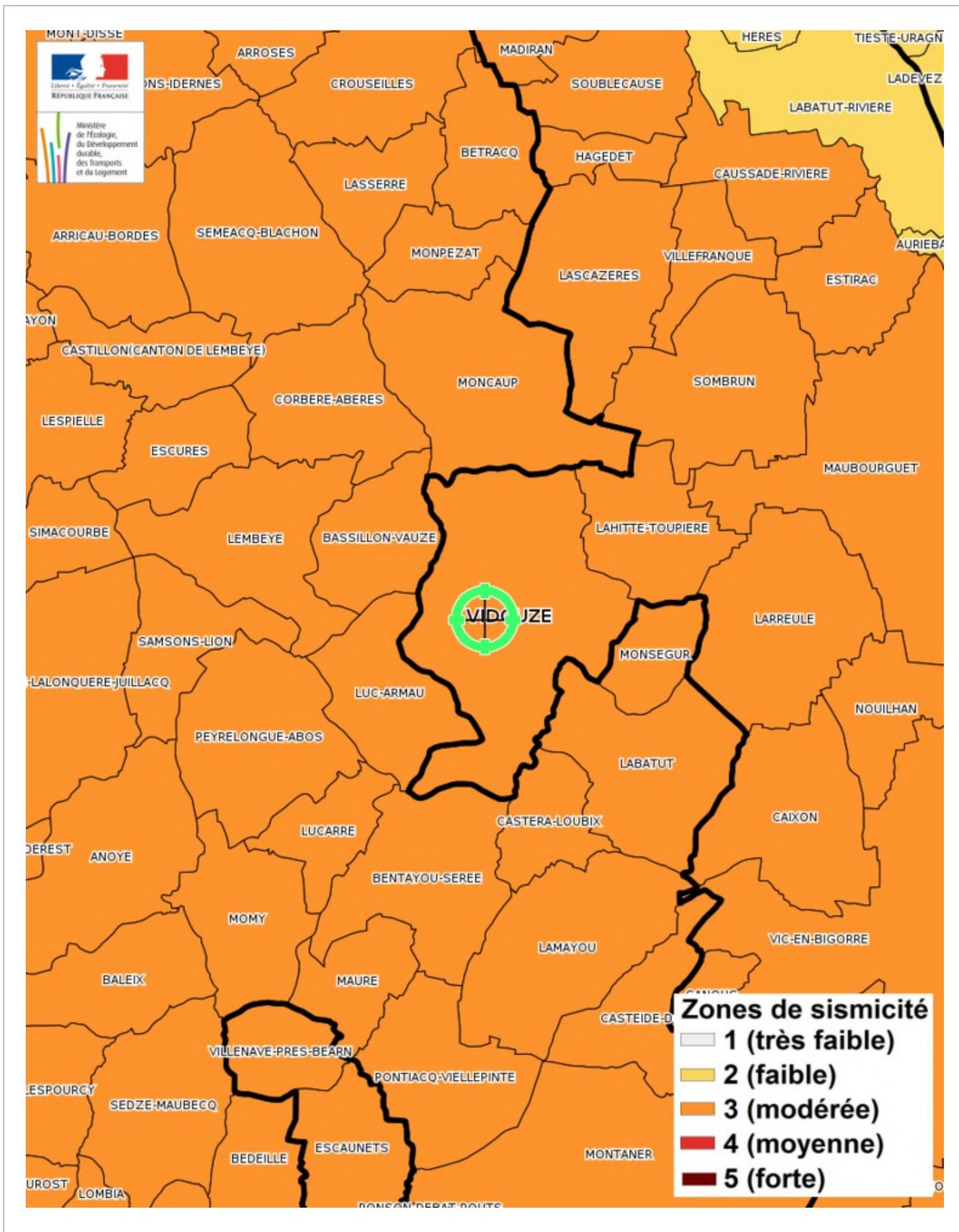
Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BABIN JEAN

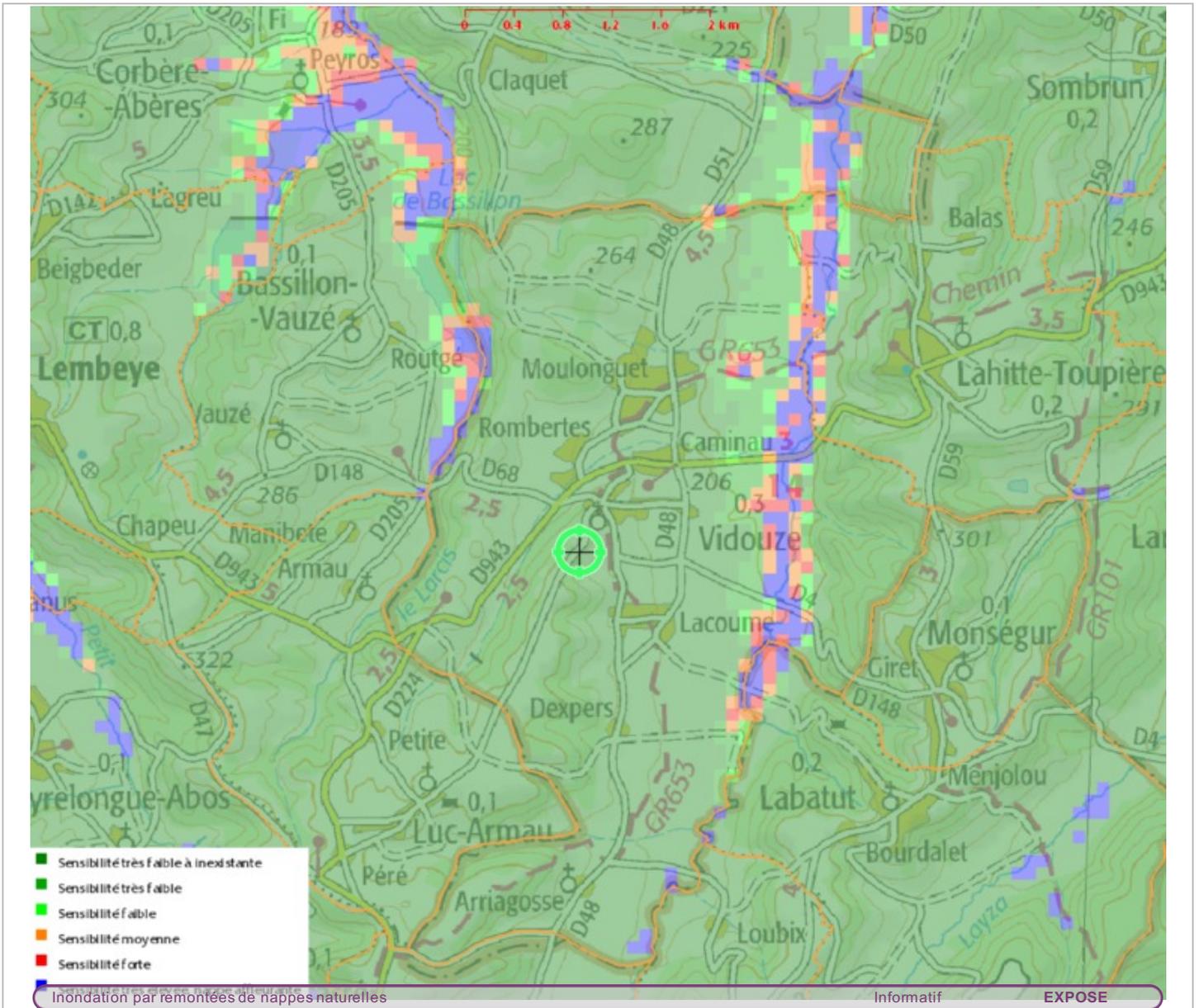
Acquereur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Zonage réglementaire sur la sismicité



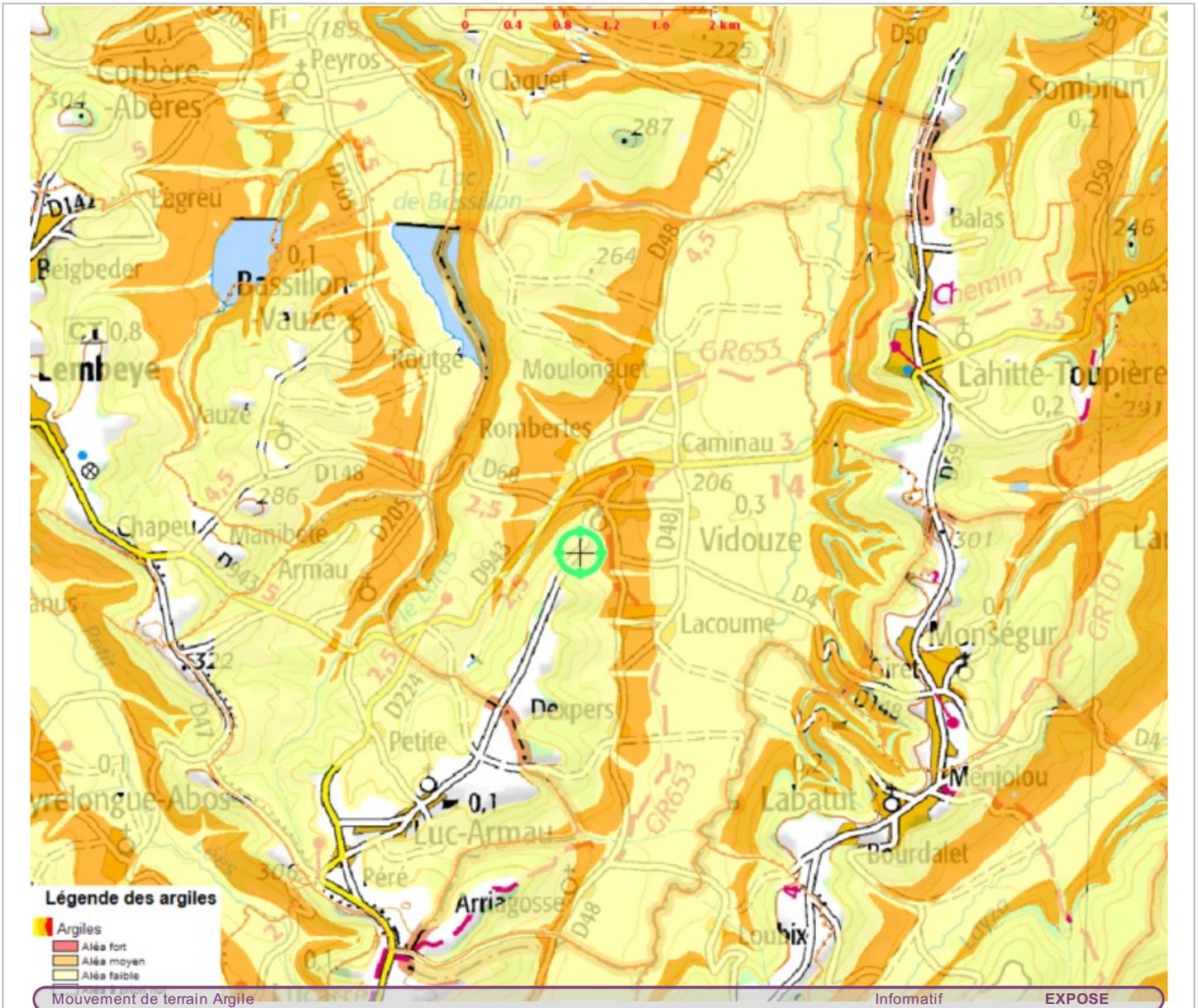
## Carte Inondation par remontées de nappes naturelles



### Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte Mouvement de terrain Argile



### Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé

*Zoom extrait de la cartographie ci-contre*



Mouvement de terrain

Infomatif

## Annexes : Arrêté



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

## Annexes : Arrêté

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

### **Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

## Annexes : Arrêté

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014 349-001 du 15 décembre 2014

### LEGENDE :

- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels  
PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

### RISQUES NATURELS

- I : Inondation  
C : Crue torrentielle  
M : Mouvement de terrain  
A : Avalanche  
F : Feu de forêt  
RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

### RISQUE SISMIQUE (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

- 1 très faible  
2 faible  
3 modéré  
4 moyen  
5 Fort

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

- TH : Effet Thermique  
SU : Effet de Surpression  
TO : Effet Toxique  
PR : Projection de débris

### I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X

## Annexes : Arrêté

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
TROULEY LABARTHE												X	
TUZAGUET												X	
UGLAS												X	
UGNOUAS												X	
UZ													X
UZER													X
VIC EN BIGORRE	1	X		X								X	
VIDOU	1	X							X			X	
VIDOUZE													
VIELLA	2	X	X		X	X	X						X
VIELLE ADOUR													X
VIELLE-AURÉ	1	X			X	X		X					X
VIELLE-LOURON	1	X			X	X	X						X
VIER BORDES													X
VIEUZOS	1	X							X			X	
VIEY	1		X		X	X	X						X
VIGER													X
VIGNEC	1	X			X	X	X						X
VILLEFRANQUE	1	X		X								X	
VILLELONGUE	1	X			X	X	X						X
VILLEMBITS	1	X							X			X	
VILLEMUR	1	X							X			X	
VILLENAVE PRES BEARN												X	
VILLENAVE PRES MARSAC												X	
VISCOS													X
VISKER													X
VIZOS	1		X		X	X	X						X